



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 100863

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. Le financement de la réforme de l'aide à domicile décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la CNAF doit être revu à la baisse. Dans le projet actuel, les familles, et en particulier les familles ayant des multiples, sont lourdement pénalisées. Les motifs d'intervention ne prennent pas en compte la spécificité des « grossesses multiples » et des « familles ayant des multiples ». La participation des familles augmenterait, alors que des barèmes plus intéressants avaient été décidés en 2004 par les administrateurs, pour permettre à un plus grand nombre l'accès à ce service. Ces familles participent pourtant pleinement à l'essor démographique de la France, mais sont mises à l'écart de la solidarité nationale. Les quotients actuels appliqués rendent l'accès aux techniques de l'insertion sociale et familiale très onéreux, et beaucoup de familles sont contraintes d'y renoncer. La simultanéité des charges amplifie également le problème. Dans ces conditions, il demande quelles décisions le Gouvernement compte prendre pour appliquer la réforme décidée en 2004, en augmentant de manière conséquente l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectifs et de gestion destinée au secteur de l'aide à domicile et en soutenant les nombreuses associations de ce secteur.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100863

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7746

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909